



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 21718

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du développement des sociétés de crédits. Les sociétés ou organismes font beaucoup de publicité autour de leurs produits que ce soit des crédits à la consommation ou des réserves d'argent disponibles. Les centres communaux d'action sociale constatent ensuite le nombre croissant de familles qui sont en difficulté à cause des engagements multiples souscrits auprès de ces sociétés. Cela provoque parfois de véritables drames humains lorsque les dépenses quotidiennes liées au logement ou à la santé ne sont plus assumées. Les CCAS augmentent leur budget pour venir en aide à ces personnes. Il serait judicieux d'organiser les conditions d'octroi à ces types de crédits. Les personnes les plus fragiles doivent être protégées de ces pratiques préjudiciables à l'équilibre général des familles. Il lui demande quelles sont les intentions et dispositions qu'entend prendre le Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce Conseil a adopté le 4 décembre 1997 un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré pour être intégré dans le projet de loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion. Le dispositif a été adopté par le Parlement avec la loi du 29 juillet 1998. Le décret d'application a été publié au Journal officiel du 2 février 1999. Le Conseil national de la consommation a continué ses travaux dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion vers la prévention du surendettement. Le Conseil national de la consommation a ainsi adopté un nouvel avis le 17 décembre 1998. Cet avis concerne le traitement en amont et en aval des commissions. A cette occasion, l'utilité des assurances garantissant les risques perte d'emploi, décès-invalidité-maladie a pu être mise en avant. Les travaux doivent se poursuivre en 1999 sur la publicité et les comptes permanents. Au regard des données disponibles, l'augmentation sensible du nombre de dossiers déposés devant les commissions de surendettement ces deux dernières années ne résulte pas d'un recours au crédit excessif ou mal maîtrisé des particuliers, notamment au crédit à la consommation, mais plutôt d'une diminution des ressources consécutive à un ou plusieurs accidents de la vie (perte d'un emploi, séparation, longue maladie...). Ces accidents peuvent conduire les personnes qui en sont victimes à solliciter l'aide des centres communaux d'action sociale. Les établissements de crédit, spécialisés ou non, proposant des crédits à la consommation s'efforcent en effet de procéder à une sélection rigoureuse de leur clientèle, dans la mesure où les incidents de paiement constituent pour ces établissements des coûts supplémentaires. Par ailleurs, la publicité relative au crédit doit respecter des règles législatives. En effet, l'article L. 311-4 du code de la consommation soumet les établissements prêteurs à un certain nombre de contraintes comme la mention obligatoire des éléments déterminants du contrat de crédit (nature, objet et durée de l'opération, coût total du crédit, taux effectif global, montant des remboursements...).

En outre, la plupart des établissements de crédit, en sus de dispositions légales, contribuent de leur côté à l'information de la clientèle par des dispositifs adaptés tels, par exemple, des guides d'accueil, des relevés mensuels détaillés et des services de renseignements par téléphone.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21718

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6339

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2343